

SYNERGIE-OFFICIERS

FLASH INFO

**SYNERGIE
OFFICIERS**

**09 SEPTEMBRE
2025**

A l'occasion de l'avancement au grade de commandant, **SYNERGIE-OFFICIERS** attire votre attention sur 2 modifications notables sur votre fiche de paie :

→ Augmentation de l'IRP (454€ pour le grade de commandant au lieu de 416€ pour le grade de capitaine).

→ Baisse de l'ISSP (23.5% du traitement brut au grade de commandant alors qu'elle est de 27.5% du traitement brut au grade de capitaine - à compter du 5ème échelon).

AVANCEMENT COMMANDANT : FICHE DE PAIE

La baisse de l'ISSP étant conséquente, une indemnité compensatrice a été mise en place conformément au décret n° 2020-1488 du 1er décembre 2020 relatif au versement d'une indemnité compensatrice à certains capitaines de police reclassés dans le grade de commandant de police.

SYNERGIE-OFFICIERS a pu constater de nombreuses erreurs sur les fiches de paie des officiers nouvellement promus au grade de commandant.

Certains officiers ont déploré des régularisations de trop-perçus importants et ce, en l'absence de la mise en paiement de l'indemnité compensatrice.

SYNERGIE-OFFICIERS vous invite à contrôler vos bulletins de salaire et saisir votre délégué SYNERGIE-OFFICIERS en cas de difficultés.

SYNERGIE-OFFICIERS, LE CHOIX DE L'AMBITION !